



**Communauté de Communes  
Cœur de Garonne**

**12, rue Notre Dame  
31370 Rieumes**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

Nombre de délégués en exercice : 86

Présents : 60

Procurations : 5

Votants : 65

Absents excusés : 21

Date de la convocation : 16 janvier 2019

Lieu de la séance : CAZERES

**Séance du 22/01/2019**

**Délibération n° D-2019-20-5-7**

**Objet : Approbation du projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la communauté de communes Cœur de Garonne**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux janvier à 20 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Garonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Cazères sous la présidence de Monsieur Gérard CAPBLANQUET.

**Etaient présents :**

<b>BERAT</b>	BLANC Paul-Marie – LECUYER Philippe
<b>BOUSSENS</b>	SANS Christian – AMOUROUX Jean-Paul
<b>CASTELNAU-PICAMPEAU</b>	CAZALOT Christian
<b>CASTIES LABRANDE</b>	MAUMUS Jean-François
<b>CAZERES</b>	OLIVA Michel - DRIEF Marie-Anne – LAFFONT Guy - GRILLOU Robert – FERRE Yvette - FAGUET Michel - ROUSSEAU Andrée – DEFIS Raymond - RIVIERE Jean-Luc
<b>FRANCON</b>	SAINT-MARTIN Jacques
<b>FUSTIGNAC</b>	DOMEJEAN Joel
<b>GRATENS</b>	DEDIEU Alain – MUL Cécile
<b>LABASTIDE-CLERMONT</b>	DINTILHAC Pierre-Alain – LE MAO Christiane
<b>LAHAGE</b>	BONNEMAISON Serge
<b>LAUTIGNAC</b>	ABADIE Jean-Luc
<b>LE FOUSSERET</b>	LAGARRIGUE Pierre – AMIEL France – DUTREICH Nicole
<b>LE PLAN</b>	ZORDAN Pierre
<b>LESCUNS</b>	LAFFONT Ingrid
<b>LHERM</b>	AYCAGUER Jean – HERNANDEZ Catherine – DE OLIVEIRA Sandrine – MONDON Annelise
<b>LUSSAN ADEILHAC</b>	KIEFFER Sylvie
<b>MARIGNAC-LASCLARES</b>	CAPBLANQUET Gérard
<b>MARIGNAC-LASPEYRES</b>	DANTI Bernard suppléant de LASSERRE Jean-Luc
<b>MARTRES-TOLOSANE</b>	TARRAUBE Gilbert – GOJARD Loïc – GARONNE Francine - ARGAIN Bernard
<b>MAURAN</b>	ARROUY Dominique suppléant de CORREGÉ Daniel
<b>MONDAVEZAN</b>	SUDERIE Robert
<b>MONTEGUT BOURJAC</b>	CORTIADE Claude
<b>MONTGRAS</b>	CASTILLON Eric
<b>MONTOUSSIN</b>	PERES Claude
<b>PALAMINY</b>	SENSEBE Christian

<b>POUCHARRAMET</b>	DUZERT Roger
<b>POUY DE TOUGES</b>	SOULAN Yves
<b>RIEUMES</b>	COURTOIS-PERISSE Jennifer – LECUSSAN Alain – MALLET Appoline - BERTIN Jacques
<b>SAINT-ELIX-LE-CHATEAU</b>	DEPREZ François – AKA Alain
<b>SAINT-MICHEL</b>	BOLLATI Denise
<b>SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES</b>	VIVES François – GUYS Dominique
<b>SAJAS</b>	GENEAU Didier
<b>SANA</b>	ROQUABERT Pierrette
<b>SAVERES</b>	TOFFOLON Joseph
<b>SENARENS</b>	LAGUENS Bernard

Formant la majorité des membres en exercice.

**Procurations :**

<b>BEAUFORT</b>	GUETIN-MALEPRADE Emmanuel a donné procuration à VIVES François
<b>BERAT</b>	BESSET Laurent a donné procuration à LECUYER Philippe
<b>RIEUMES</b>	CHANTRAN Thierry a donné procuration à BERTIN Jacques SECHAO Kayseng a donné procuration à COURTOIS-PERISSE Jennifer
<b>SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES</b>	PORTE Véronique a donné procuration à GUYS Dominique

**Étaient absents excusés :**

<b>BERAT</b>	BAYLAC Sandrine - DELHOM Jean-Pierre
<b>CAMBERNARD</b>	BOLLATI Jean-Claude
<b>COULADERE</b>	WIEDERHOLD Jocelin
<b>FORGUES</b>	LARRIEU William
<b>LE PIN MURELET</b>	SOULES Hubert
<b>LHERM</b>	SACAREAU Jean-Jacques - BOYE Brigitte - BRUSTON Joël
<b>MONDAVEZAN</b>	GROS Jacques
<b>MONES</b>	GALEY Cédric
<b>MONTASTRUC-SAVES</b>	FOURCADE Francis
<b>MONTBERAUD</b>	DENJEAN Raymond
<b>MONTCLAR COMMINGES</b> DE	RIBET François
<b>PALAMINY</b>	ALABERT Sylvie
<b>PLAGNE</b>	ROUAIX Henri
<b>PLAGNOLE</b>	DUPUY Georges
<b>POLASTRON</b>	MIRALLES Hélène
<b>POUCHARRAMET</b>	DUPRAT Philippe
<b>RIEUMES</b>	ESTOURNES Claude
<b>SAINT-ARAILLE</b>	BREQUE Nicole

Monsieur François VIVES a été désigné comme secrétaire de séance.

**Assistaient à la séance :**

Sandrine SARRAZIN : Directrice Générale des Services – Caroline BOUTONNET : Directrice Générale Adjointe – Jany SCHMITZ : Directrice Générale Adjointe – Thierry de CHASTEIGNER : Directeur Général des Services Techniques – Françoise BEYNE : secrétaire administrative

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-34,

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 100-2 et L. 100-4 ; Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 120-1, L. 221-1, L. 222-1-A à L. 222-1-D, L. 222-4, L. 229-26, R. 229-45 et R. 229-51 à R. 229-56

Vu les lois Grenelle 2 (Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) puis

NOTRe (Loi n° 2015-991 du 7 août 2015),

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment l'article 188, disposant que tous les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants :

- Sont tenus de réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
- Existants au 1<sup>er</sup> janvier 2017, doivent l'adopter au plus tard le 31 décembre 2018,

Vu que cette même loi dispose que le PCAET peut être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un SCOT dès lors que tous les EPCI à fiscalité propre concernés transfèrent leur compétence d'élaboration du PCAET à l'établissement public chargé du SCOT,

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016 définissant le contenu et les modalités d'élaboration des PCAET,

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et notamment son article 87 ;

Vu la délibération n° D-2017-72-5-7 du 28 mars 2017 approuvant les statuts du PETR,

Vu la délibération n°D-2017-270-8-8 du 7 novembre 2017 approuvant l'engagement du PCAET,

## **Il a été exposé ce qui suit :**

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) s'inscrit dans un contexte mondial de changement climatique et de problématiques liées aux ressources.

L'Accord de Paris (COP 21), premier accord universel pour le climat, est entré en vigueur, le 4 novembre 2016.

La loi sur la transition énergétique du 17 août 2015, le plan climat de la France de juillet 2017 et le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) en sont les déclinaisons nationale et régionale.

Le SRCAE sera intégré dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la Région Occitanie (SRADDET).

En cohérence avec ce cadre stratégique et réglementaire, le PAYS SUD TOULOUSAIN a mené l'élaboration du PCAET sur le périmètre des trois communautés de communes membres (Communautés de communes Bassin Auterivain, du Volvestre et Cœur de Garonne).

Il a été élaboré en prenant en compte, la dynamique engagée sur le territoire et l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
- l'adaptation du territoire au changement climatique,
- la sobriété énergétique,
- l'amélioration de la qualité de l'air pour la santé,
- le développement des énergies renouvelables,
- la transition énergétique du territoire pour la croissance verte.

Le PCAET est composé

- D'un diagnostic territorial commun,
- D'une stratégie territoriale commune,
- D'un plan d'actions opérationnel, identifiant chaque maître d'ouvrage,
- D'un dispositif de suivi et d'évaluation.

**Il est proposé d'approuver l'adoption du projet de Plan Climat Air Énergie Territorial de la communauté de communes Cœur de Garonne 2019-2024.**

**Un projet coconstruit avec les acteurs du territoire pour créer du lien et une dynamique autour de la transition énergétique**

L'élaboration du PCAET, dans toutes ses composantes, a été réalisée en mode projet, associant au sein d'un comité de pilotage les représentants des trois Communautés de Communes, du Pays et des organismes institutionnels. Il a garanti une vision partagée et la cohérence entre les démarches co-existantes sur le territoire. Il a validé les enjeux, la stratégie, les objectifs, le plan d'actions et les modalités de suivi et d'évaluation.

La stratégie et le plan d'actions sont issus d'une concertation des acteurs publics et privés afin de créer une dynamique économique, sociale et environnementale locale, grâce à :

- Un séminaire stratégique mixte
- 5 ateliers inter-collectivités
- 3 ateliers avec les acteurs socio-économiques
- Une concertation du public par voie électronique

### Un diagnostic territorial commun et des enjeux partagés

Le diagnostic territorial a porté sur tous les aspects règlementaires :

- estimation des émissions territoriales de GES et une analyse de leurs possibilités de réduction
- estimation des émissions territoriales de polluants atmosphériques et une analyse de leurs possibilités de réduction
- estimation de la séquestration nette de CO2 et de ses possibilités de développement
- analyse de la consommation énergétique finale du territoire et de son potentiel de réduction
- présentation des réseaux de transport d'électricité, de gaz et de chaleur, les enjeux de la distribution d'énergie sur le territoire et une analyse des options de développement de ces réseaux
- état de la production des ENR et une estimation du potentiel de développement de celles-ci
- analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique

Conformément à la réglementation, une évaluation environnementale stratégique a été conduite en parallèle de l'élaboration du PCAET.

Les principaux enjeux environnementaux du territoire ont été identifiés au regard du diagnostic territorial et de l'état Initial de l'environnement.

Ainsi les principaux enjeux identifiés pour le territoire ont été partagés lors de restitution aux organes délibérants et lors des ateliers, à savoir :

#### *Pour l'énergie et les émissions*

- La maîtrise de la consommation d'énergie, des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques du secteur industriel
- La réduction des émissions gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques du secteur des transports
- Une forte vulnérabilité des ménages à la hausse des prix des énergies fossiles pour les déplacements domicile-travail
- La rénovation des logements individuels très énergivores
- Le développement du mix énergétique avec des potentiels forts des énergies renouvelables solaire, éolienne et méthanisation
- Une optimisation de la ressource forestière pour un développement de la filière bois-énergie

#### *Pour la vulnérabilité*

- La préservation de la ressource en eau au niveau quantitatif et qualitatif
- La protection des populations face au risque inondation et risque sanitaire canicule et pollution de l'air
- L'adaptation du cadre bâti face au risque de retrait-gonflement des argiles
- Une maîtrise du développement urbain, notamment en secteur de plaine
- Une maîtrise du développement de l'activité d'extraction de matériaux vis-à-vis de la consommation d'espace
- L'adaptation de la production agricole au risque de pénurie d'eau
- Une nature ordinaire sous pression à préserver, qui joue un rôle essentiel dans l'adaptation des espèces au changement climatique (corridors écologiques)
- Le maintien des milieux ouverts et du paysage bocager dont dépendent les espèces à enjeu des sites Natura 2000 environnant (chauves-souris).

La stratégie est issue d'un processus de co-construction avec les 3 EPCI. Elle prend en compte d'une part les enjeux du diagnostic territorial et d'autre part la dynamique engagée à l'échelle du Pays.

### Une stratégie ambitieuse : devenir un territoire à énergie positive à l'horizon 2050

Il s'agit d'aller au-delà l'autonomie énergétique du territoire, en atteignant un niveau de production d'énergies renouvelables locales supérieures aux consommations locales.

Cette stratégie s'inscrit pleinement dans la démarche Région à Energie Positive

La stratégie fixe des objectifs chiffrés, conformément au cadre réglementaire, Serre et la consommation énergétique, la production d'énergies renouvelables, et les émissions de polluants atmosphériques, la séquestration carbone, à l'horizon 2050.

#### **Il s'agit, à l'horizon 2050 de :**

- Réduire de 35% la consommation d'énergie par rapport à 2014
- Multiplier par 3 la production d'énergies renouvelables par rapport à 2014
- Stocker 80% des émissions de Gaz à effet de serre dans les sols et la forêt, en limitant l'artificialisation de la forêt
- S'inscrire dans les objectifs du plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques pour les 6 polluants règlementaires

La déclinaison stratégique des objectifs chiffrés se traduit par 6 grandes orientations :

- 1. Un territoire mobilisateur et engagé pour la réduction de son empreinte carbone, porté par son SCOT**
- 2. La sobriété énergétique de l'habitat et du bâtiment et l'exemplarité des collectivités**
  - 1. La transition énergétique du territoire, un atout de développement économique durable**
  - 2. Un territoire favorisant les mobilités responsables et solidaires pour une meilleure qualité de l'air**
  - 3. Un territoire à énergie positive**
  - 4. Un territoire adapté au changement climatique**

#### **Un plan d'actions concret articulé au projet de territoire, porté par la communauté de communes Cœur de Garonne et mobilisant les acteurs du territoire**

Ces grandes orientations se déclinent elles-mêmes en 19 axes stratégiques.

Le plan d'actions a été élaboré avec le concours de plus de 20 acteurs du territoire, tous ayant intérêt à agir en synergie pour réduire notre impact, s'adapter au changement climatique et créer de la valeur localement.

Ce sont 41 actions concrètes qui seront portées par la communauté de communes Cœur de Garonne.

La communauté de communes s'engage à mettre en œuvre son plan d'actions en mobilisant les moyens humains et financiers internes et les financements extérieurs nécessaires.

Dans le cadre de son rôle de coordinatrice de la transition énergétique sur son territoire, la communauté de communes en partenariat avec le PETR mobilisera les acteurs pour créer une dynamique, des synergies, et animer un réseau d'acteurs engagés autour des objectifs du PCAET.

#### **Une analyse des impacts environnementaux du PCAET**

La stratégie et le plan d'actions ont également fait l'objet d'un rapport environnemental. Des mesures « éviter, réduire, compenser » sont intégrées au plan d'actions lorsque cela est nécessaire.

#### **Un dispositif de suivi et d'évaluation**

Un dispositif nommé Citergie, porté par l'ADEME, permet de structurer le suivi du PCAET selon une démarche d'amélioration continue, en interne. Il conduit à une reconnaissance de la politique climat-air-énergie au niveau européen par une labellisation.

Il est proposé au conseil communautaire de répondre à l'AMI de l'ADEME permettant d'évaluer la pertinence de ce dispositif à l'échelle de la communauté de communes.

Une commission sera constituée, elle assurera le suivi du PCAET en interne. Elle se réunira, à minima annuellement, et fera le bilan des réalisations.

L'évaluation du PCAET se fera à l'échelle du Pays Sud Toulousain grâce à SCOT. Des indicateurs d'impact seront renseignés et le comité de pilotage engagé, assurera une évaluation collective.

Envoyé en préfecture le 24/01/2019  
Reçu en préfecture le 24/01/2019  
Affiché le 24/01/2019  
ID : 031-200068815-20190122-D\_2019\_20\_5\_7-DE

## Le projet de PCAET soumis à l'avis des autorités

Conformément au cadre réglementaire de consultation, le projet de PCAET sera soumis aux avis suivants, une fois délibéré :

- L'avis de l'autorité environnementale,
- La consultation électronique du public,
- L'avis du préfet de région,
- L'avis de la présidente de la région Occitanie.

L'ensemble des informations mentionnées ci-dessus sont précisées dans les livres du PCAET annexés, à la présente délibération.

### Liste des annexes :

Annexe 1 – Diagnostic territorial

Annexe 2 – Evaluation environnementale stratégique de l'état initial de l'environnement

Annexe 3 – Stratégie

Annexe 4 – Plan d'actions 2019-2024

Le conseil communautaire

## DÉCIDE

D'approuver le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), tel que présenté et composé de l'ensemble des documents annexés,

D'autoriser Monsieur le Président à engager toutes les démarches réglementaires visant l'approbation du PCAET (consultation de l'autorité environnementale, du public, du Préfet de Région et du Président du Conseil régional, etc.),

D'autoriser Monsieur le Président à solliciter toutes les aides financières possibles dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET.

*Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.  
Au registre s'ivent les signatures.  
Pour copie certifiée conforme.  
Le Président,*

